



Règlement de la cabane

1. Le club Cyno-Bex met à disposition des locataires :

- Une salle de réunion
- Une cuisine avec local annexe
- Deux WC
- Un vestiaire
- Un espace de verdure autour de la cabane avec un emplacement de béton prévu pour recevoir du matériel de grillades, ainsi qu'un barbecue à charbon de bois.
- Un barbecue à gaz est à disposition moyennant une participation de 20.-

Les locaux sont meublés et la cuisine entièrement équipée.

2. Le montant de la location est de 250.- par jour.

Une caution de 100.- en plus est perçue, et vous sera remboursée sous 72h si aucun dégât ne sont constaté ultérieurement.

Le règlement du montant de la location et de la caution au CCP 10-725-4 mention : en faveur de CH48 0076 7000 E007 7245 7 Cyno - Bex, fera office de réservation.

Ce montant doit être versé dans un délai de 10 jours après réception du courrier faisant suite à votre inscription.

En cas d'annulation, sauf cas de force majeure, la moitié de la location est perçue.

Pour afficher cette réservation le plus tôt possible, merci d'envoyer par SMS une photo du récépissé postal, au N° 079 290 32 33

Un constat des lieux et tous les renseignements nécessaires seront faits à cette occasion.

Des tentes peuvent être installées pour abriter des tables à l'extérieur, après entente avec le responsable de la cabane.

3. Après utilisation, les locaux seront remis en état de propreté par les utilisateurs.

. Les installations, tels évier, cuisinière, tables, WC, etc.... seront nettoyés. Les sols seront balayés et lavés.

Toutes les fenêtres et les volets seront fermés, les lumières éteintes, ainsi que les portes verrouillées.

Les sacs poubelles, ainsi que les bouteilles vides, évacués par vos soins.

4. En cas de non respect de ces consignes, le responsable facturera les frais occasionnés lors de la restitution des clés, après constat des lieux.

5. Il en va de même pour les abords extérieurs de la cabane qui devront être dans le même état que lors de la remise de la clé.

6. Chaque membre ou locataire ayant utilisé les locaux, ainsi que les installations, est seul responsable envers le club de tout dégât occasionné.

7. Les nettoyages rendus nécessaires, suite à un état des lieux désastreux seront effectués par un service mandaté par le Club, et facturés au responsable de la location en question.

8. L'évacuation de restes de cuisine ou de tout autres déchets, huiles etc. ne se fera en aucun cas dans les cuvettes de WC ou dans les éviers.

Il est impératif de n'utiliser ces WC que pour leur destination d'origine !

Toute casse ou dégât est à annoncer immédiatement au responsable de la cabane.

Honnêteté — Propreté — Respect du matériel — Respect des lieux